



MM/1K/93/76
A rappeler dans la réponse

17 538 Y 008.

- A Messieurs les Gouverneurs de Provinces;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- Aux Présidents des pouvoirs organisateurs des écoles libres subventionnées;
- Aux Directions des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, secondaire et supérieur non universitaires subventionnés par la Communauté française;
- Aux directions des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française;
- Aux Directions des centres P.M.S. subventionnés par la Communauté française;

Pour information :

- Aux membres du service d'inspection;
- Aux syndicats du personnel enseignant.

OBJET : Contrôle des membres du personnel par le Service de Santé Administratif.

La circulaire ministérielle E/JAM/2209 du 22 novembre 1976 relative au contrôle des absences pour maladie des membres du personnel de l'enseignement subventionné impose audit personnel de se présenter au Centre médical de santé administratif dont il dépend lorsqu'il souhaite reprendre ses activités après une absence pour maladie d'au moins trente jours consécutifs et dans les quinze jours ouvrables qui précèdent une période de congé scolaire (Noël, Pâques, vacances d'été).

Cette disposition qui fait l'objet du point neuf de la circulaire précitée est abrogée à partir du 1er juin 1993 à la demande du Service de Santé Administratif qui estime le système de contrôle inopérant.

Le Secrétaire général,

Jean MAGY.